

## Détails des dépenses éligibles

### ■ Dotations aux amortissements :



- Il s'agit de l'amortissement des biens acquis à l'état neuf et directement affectés aux opérations de recherche,
- Les dotations doivent être fiscalement déductibles,
- Les biens utilisés en vertu d'un contrat de crédit-bail peuvent être pris en compte pour l'amortissement pratiqué sur ces biens par la société de crédit-bail.

### ■ Dépenses externalisées :



- Les dépenses facturées par des prestataires externes doivent correspondre à des opérations de R&D ouvrant droit au CIR (sous conditions d'agrément pour les centres de recherche privés).
- L'entreprise doit joindre à sa déclaration la liste des organismes auxquels elles ont confié leurs recherches, en précisant la nature et le montant des contrats.

- **Frais de dépôts de brevets**

- Seuls les frais afférents aux titres de propriété industrielle protégeant les inventions – brevets proprement dits, certificats d'utilité et certificats d'addition rattachés à un brevet ou à un certificat d'utilité – sont pris en compte pour le calcul du CIR.



- **Frais de dépense de brevet et de Certificats d'Obtention Végétale**

- Les dépenses exposées dans le cadre d'actions en contrefaçon menées par les entreprises, et notamment les frais de justice, dont les émoluments des auxiliaires de justice et les dépenses de personnel supportées par l'entreprise au titre de la défense de brevets et de C.O.V. peuvent être prises en compte.

- **Dépenses de veille technologique**

- Les dépenses d'abonnements à des revues scientifiques, à des bases de données et les dépenses de participation à des congrès scientifiques (et frais de personnel afférent) peuvent être pris en compte dans la limite de 60 000 euros par an.



- **Organismes de R&D privés agréés :**

- Les organismes privés agréés peuvent bénéficier du CIR à raison des opérations de R&D qu'ils effectuent,
- Les factures émises par l'organisme privé agréé réduisent l'assiette du CIR propre à l'organisme

- **Subventions publiques :**

- Les subventions publiques (Etat, collectivités locales, institutions européennes) perçues à raison des projets de R&D doivent être déduites des dépenses déclarées. Elles sont à déduire pour la part perçue au cours de l'année considérée.
- Les avances remboursables sont entièrement déduites lors de leur perception, et ce sont les remboursements qui augmenteront les CIR des années suivantes.



- **Dépenses exposées auprès de tiers pour bénéficier du CIR :**

- Elles sont à retrancher de l'assiette du CIR lorsqu'elles sont calculées proportionnellement au CIR obtenu et qu'elles excèdent la plus élevée des deux limites :
  - 15 000 € HT
  - 5% du total des dépenses, diminué des subventions.

■ Dépenses de personnel :

- Les chercheurs sont les scientifiques ou les ingénieurs travaillant à la conception ou à la création de connaissances, de produits, de procédés, de méthodes ou de systèmes nouveaux,  
*Sont assimilés aux ingénieurs les salariés, qui, sans remplir les conditions de diplôme, ont acquis cette qualification au sein de l'entreprise (décision de rescrit RES n° 2010/59). Le parcours professionnel de ces ingénieurs doit être clairement détaillé dans les CV.*



- La rémunération des jeunes docteurs est prise en compte pour le double de son montant pendant les 24 premiers mois suivant le premier recrutement (en CDI et sous réserve que l'effectif salarié de l'entreprise ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente).
- Les techniciens préparent les substances, les matériaux et les appareils pour la réalisation d'expériences. Il n'y a pas de condition de qualification mais la collaboration doit être étroite avec les chercheurs et leur soutien indispensable aux travaux de R&D.  
*Sont assimilés aux techniciens les salariés, qui, sans remplir les conditions de diplôme, ont acquis cette qualification au sein de l'entreprise.*
- Les éléments à retenir sont les suivants :
  - Salaires,
  - Avantages en nature,
  - Primes,
  - RTT,
  - Indemnités de congés payés,
  - Médaille du travail,
  - Cotisations sociales obligatoires de par la loi ou la convention collective.

- Il est nécessaire de justifier du cursus des employés et du temps consacré aux opérations de recherche (tout calcul forfaitaire est exclu).

- **Frais de fonctionnement :**

- Ils sont pris en compte de manière forfaitaire :

	CIR	Frais de fonctionnement
Frais de fonctionnement +50%	Dépenses de personnel	50%
Frais de fonctionnement +75%	Dotation aux amortissements	75%

*Cas particulier : 200% des dépenses de personnel qui se rapportent aux jeunes docteurs*

- **Dépenses de normalisation**

- L'activité de normalisation consiste à mettre au point des « documents de référence comportant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux concernant les produits, biens et services qui se posent de façon répétée dans des relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux »

